



AIDES ECONOMIQUES AUX ENTREPRISES

A travers une délégation exceptionnelle de compétence et une convention de partenariat en matière d'aide aux entreprises avec la Région PACA, la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) souhaite renforcer son soutien aux acteurs économiques du territoire.

Les règlements suivants ont été approuvés par la délibération n° 84.25 du 26/06/2025 du conseil communautaire.

« Mise en valeur et modernisation des commerces »

Préambule

Entre 2020 et 2022, à travers le programme national FISAC, 36 enseignes commerciales du territoire ont bénéficié d'aides pour moderniser ou mettre en valeur leur locaux.

Suite à l'arrêt du FISAC en 2023 et dans le cadre de son Schéma de Développement Economique 2022- 2027 (Axe 2 – Levier 1), la CCSB a souhaité poursuivre son soutien au commerce local en aidant les associations de commerçants, ainsi qu'en proposant une aide au loyer pour les commerçants et artisans des centres-bourgs.

D'autre part, afin de contribuer à redynamiser les centres-villes, la Région Sud a mis en place le programme « Zéro rideau fermé » qui se décline notamment au travers du dispositif de soutien financier « Mon projet de rénovation ». Néanmoins, toutes les communes du territoire de la CCSB ne sont pas ciblées par cette aide.

L'aide pour la « Mise en valeur et modernisation des commerces » de la CCSB a pour objectif de permettre aux commerçants et artisans qui ne figurent pas dans liste des communes ciblées par « Mon projet de rénovation » de bénéficier d'une aide de même nature.

Le présent règlement définit les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution de ces aides directes aux entreprises. Le dispositif s'appuie notamment sur le régime de minimis. (Règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

Il entre en vigueur à compter de la date de signature de la convention de partenariat entre la CCSB et la Région Sud.

Cibles et critères d'éligibilité

Sont éligibles les structures qui cumulent les caractéristiques suivantes :

- Entreprises artisanales, commerciales, de services et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;
- Implantées dans les centres-bourgs des communes du Sisteronais Buëch, en dehors des communes ciblées par l'aide régionale « Mon projet de rénovation », à savoir Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres et La-Motte-du Caire ;
- Etre en phase de création ou de développement ;
- Exercer une activité au moins 10 mois par an ;
- Pour les entreprises créées depuis plus d'un an, le chiffre d'affaires annuel (N-1) doit être supérieur ou égal à 20 000 € HT et strictement inférieur à 2 M€ HT ;
- La surface de ventre doit être inférieure ou égale à 400m² ;

Par ailleurs, les entreprises doivent :

- Attester qu'elles sont à jour de leurs déclarations et paiement des charges sociales et fiscale ;
- Ne pas être en procédure de redressement ou en liquidation (sauf si un plan de continuation de l'entreprise a été validé par le Tribunal).

Ne sont pas éligibles les entreprises ci-dessous :

- Les entreprises non sédentaires ;
- Les professions libérales ;
- Les professions de santé ;
- Les activités saisonnières ;
- Les activités agricoles ;
- Les activités culturelles ;
- Les prestations de services aux entreprises ;
- Les entreprises de transport ;
- Les activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières) ;
- Les organismes de formation, conseil, bureaux d'études ;
- Le commerce de gros ;
- Les sociétés civiles immobilières ;

La subvention n'est attribuée qu'à un établissement (SIRET), principal ou secondaire. Le même établissement ne peut bénéficier que d'une seule subvention tous les deux ans.

Dépenses éligibles

Les projets éligibles concernent des investissements amortissables dont le montant unitaire ou celui d'un lot regroupé considéré comme un tout est égale ou supérieure à 500 € HT.

Que ça soit en phase d'installation ou de développement de l'activité, sont éligibles :

- Les travaux de réhabilitation des vitrines (hors vitrophanie), des devantures, des enseignes ;
- La rénovation intérieure (travaux de second œuvre) ;
- Les travaux d'installation de rampe d'accès ou d'aménagement de la circulation intérieure ;
- L'achat ou le renouvellement de l'outil de production ;
- L'achat ou le renouvellement de l'équipement commercial ;
- La numérisation des outils de production et de travail : logiciels, matériel informatique pour la vente, caisses enregistreuses...

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Sont exclus des dépenses éligibles :

- Les dépenses financées sous forme de crédit-bail ou de leasing ;
- Les investissements immobiliers type parking, extension de bâtiment, acquisitions de locaux, de terrain ;
- Les véhicules (voitures, camionnettes, vélo-cargo, triporteurs, remorques, bateaux, les bornes électriques...) ;
- Les travaux de gros œuvre ;
- Les sites internet vitrine ou de vente en ligne ;
- Les interventions de réparation et/ou maintenance ;
- Toutes les dépenses de fonctionnement, comme par exemple :
 - Le nettoyage, le traitement des nuisibles ;
 - Les dépenses sous forme d'abonnements ;
 - La constitution de stock ;

- Les campagnes de communication ;
- L'achat de consommables et petits matériels (plantes, petit outillage, services de table, ustensiles, textile...) ;
- Le coût homme des travaux réalisés par l'entreprise demandeuse.

Montant de la subvention

La subvention accordée par la CCSB correspond à 40 % des dépenses éligibles déterminées à partir des factures acquittées présentées lors du dépôt de la demande. Elle est comprise entre 2000 € et 5000 €, avec un minimum de dépenses éligibles de 5000 € HT.

L'aide peut être bonifiée à hauteur de 60% de la dépense avec un plafond à 7000 € pour les investissements qui participent :

- A la transition écologique : éclairage ou chauffage par exemple. Le bénéfice écologique sera à démontrer (économie d'énergie, meilleure efficacité...) en étant certifié par un professionnel ;
- A améliorer l'accessibilité du local commercial ;
- A la transformation numérique de l'entreprise.

Modalités d'attribution et de versement de l'aide

Les demandes doivent être déposées auprès du service « développement économique » de la CCSB.

Les pièces à fournir pour l'analyse de l'éligibilité sont à minima :

- Extrait d'immatriculation au RNE de moins de 3 mois ;
- Bail commercial ou titre de propriété ;
- Le cas échéant, les autorisations d'urbanisme liées aux travaux ;
- Factures acquittées (de moins de 6 mois) ;
- Photos des travaux, des équipements achetés ;
- Attestation sur l'honneur que le candidat remplit ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années, le cas échéant

L'analyse de l'éligibilité des dossiers sera faite chronologiquement, par ordre d'arrivée.

Les factures présentées doivent avoir été acquittées au moment de la demande d'aide et émises au maximum six mois avant la date du dépôt du dossier.

La commission « développement économique » de la CCSB émet un avis au regard des critères définis par le présent règlement. Les subventions sont attribuées, sur avis de la commission, par délibération du conseil communautaire de la CCSB.

L'aide sera versée en une seule fois à sa notification. Les aides seront attribuées jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle approuvée par le conseil communautaire.

L'établissement qui aura bénéficié de l'aide devra afficher un autocollant sur sa devanture avec le logo de la CCSB.